Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230105-D2022-218-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-218

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2000 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du président n° 2022-189 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230105-D2022-218-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif).

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

Considérant que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du 14 décembre 2020),

Considérant l'engagement de la métropole de Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME pour la période 2019-2022, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un de projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 64 dossiers ont été reçus et instruits entre le 28 octobre et le 12 décembre 2022,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 307 432 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230105-D2022-218-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Syndicats des copropriétaires (copropriété) :

Adresse du syndicat des copropriétaires	Ville du syndicat des copropriétaires	Objet de la prestation	Montant de l'aide
6 rue Révérend Père Christian Gilbert	ASNIERES SUR SEINE	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
2 rue Marc Sangnier	BAGNEUX	Diagnostic technique global	5 000 €
56/66 rue Hoche	MALAKOFF	Diagnostic technique global	5 000 €
132 rue des Berthauds	ROSNY SOUS BOIS	Diagnostic technique global	4 075 €
1 rue Paul Lelong	PARIS	Maîtrise d'œuvre	9 900 €
15 rue Charles Friedel	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
8 rue des Acacias	ISSY LES MOULINEAUX	Diagnostic technique global	4 790 €
26/28 Grande Rue Charles de Gaulle	NOGENT SUR MARNE	Diagnostic technique global	5 000 €
13 rue Loewel	AULNAY SOUS BOIS	Diagnostic technique global	4 075 €
57/59 avenue du Plessis	LE PLESSIS ROBINSON	Diagnostic technique global	5 000 €
18 rue de Lorraine	ASNIERES SUR SEINE	Diagnostic technique global	5 000 €
19 rue Jean Jaurès / 1 rue Rosignano Marittimo	CHAMPIGNY SUR MARNE	Maîtrise d'œuvre	7 128 €
63B avenue de Rigny	BRY SUR MARNE	Maîtrise d'œuvre	9 500 €
1 rue des Tilleuls	ASNIERES SUR SEINE	Diagnostic technique global	5 000 €
3 avenue de Verdun	VILLENEUVE LA GARENNE	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
91/95 rue de Brossolette	RUEIL MALMAISON	Diagnostic technique global	5 000 €
30 rue Notre Dame de Nazareth	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
67 rue Bizet	VILLEJUIF	Diagnostic technique global	5 000 €
46 rue Saint Roch	VILLEJUIF	Diagnostic technique global	4 700 €
3 avenue d'Estienne d'Orves	JUVISY SUR ORGE	Diagnostic technique global	5 000 €
5 rue Eugénie Gérard	VINCENNES	Diagnostic technique global	5 000 €
64, 64 bis rue de Trucy	FONTENAY SOUS BOIS	Diagnostic technique global	5 000 €
9 rue des Potiers	FONTENAY AUX ROSES	Diagnostic technique global	5 000 €
16 rue des Arts	COLOMBES	Diagnostic technique global	5 000 €
84 rue de la Chapelle	PARIS	Maîtrise d'œuvre	9 648 €
17 rue Develly	SEVRES	Diagnostic technique global	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230105-D2022-218-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Adresse du syndicat des copropriétaires	Ville du syndicat des copropriétaires	Objet de la prestation	Montant de l'aide
8 place de Stalingrad	MEUDON	Diagnostic technique global	5 000 €
14 rue du Président Wilson	GENTILLY	Diagnostic technique global	5 000 €
140 rue d'Aguesseau	BOULOGNE BILLANCOURT	Diagnostic technique global	5 000 €
44 rue du Commandant Jean Duhail	FONTENAY SOUS BOIS	Diagnostic technique global	4 330 €
4/4bis rue du Stand - 18/20 rue Robert Marchand	FONTENAY AUX ROSES	Diagnostic technique global	5 000 €
46/52 rue Pernety	PARIS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
85 avenue Gabriel Péri	ARGENTEUIL	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
38 avenue Victor Cresson	ISSY LES MOULINEAUX	Diagnostic technique global	5 000 €
21 allée de la Toison d'Or	CRETEIL	Diagnostic technique global	5 000 €
62 rue de Nanterre	ASNIERES SUR SEINE	Diagnostic technique global	5 000 €
21 avenue Bernard Palissy	SAINT CLOUD	Diagnostic technique global	5 000 €
39 avenue Verdier	MONTROUGE	Diagnostic technique global	5 000 €
92 avenue de la République	VINCENNES	Diagnostic technique global	5 000 €
115/117 rue Bleuzen	VANVES	Diagnostic technique global	5 000 €
41 rue Guyard Delalain	AUBERVILLIERS	Maîtrise d'œuvre	10 000 €
1958 rue du Vieux Pont de Sèvres	BOULOGNE BILLANCOURT	Diagnostic technique global	5 000 €
10 rue Albert Dammouse	SEVRES	Diagnostic technique global	5 000 €
2 rue Servien	MEUDON	Diagnostic technique global	5 000 €
15 rue Paira	MEUDON	Diagnostic technique global	5 000 €
5 rue de la Chataigneraie	SEVRES	Diagnostic technique global	3 736 €
27 rue Henri Savignac	MEUDON	Diagnostic technique global	5 000 €
9 rue Paira	MEUDON	Diagnostic technique global	5 000 €
2/4 Cité Pasteur	VILLEJUIF	Diagnostic technique global	4 550 €
		TOTAL	**291 432 €**

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230105-D2022-218-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Propriétaires d'une maison (habitat individuel et micro-collectif) :

Adresse de la maison	Ville de la maison	Objet de la prestation	Montant de l'aide
18 rue du Professeur Roux	CHAVILLE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
102 rue Etienne Marcel	LA VARENNE SAINT HILAIRE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
34 rue des Pommiers	PANTIN	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
95 avenue de Lattre de Tassigny	SAINT MAUR DES FOSSES	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
23 rue de l'Aqueduc	MONTREUIL	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
10 rue de l'Eglise	JOINVILLE LE PONT	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
37 rue Guilleminot	CHAVILLE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
18 bis rue Génin - Pavillon 12	SAINT DENIS	Maîtrise d'œuvre	2 000 €
18 rue de la Brise	CHAVILLE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
3 rue du Génie	VITRY-SUR-SEINE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
1 impasse du Fort	AUBERVILLIERS	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
181 avenue d'Enghien	EPINAY SUR SEINE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
28 rue Pasteur	PUTEAUX	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
21 rue Gustave Goublier	LA VARENNE SAINT HILAIRE	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
2 avenue du Général Leclerc	L'HAY LES ROSES	Diagnostic architectural et énergétique	1 000 €
		TOTAL	**16 000 €**

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230105-D2022-218-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le 05 JAN. 2023

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.